

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE L'ED 566
« Sciences du Sport, de la Motricité et du Mouvement Humain »
25 Octobre 2021 – 9h15

Présents : MA. Amorim, B. Andrieu, V. Dru, G. Rabita, I. Siegler, T. Tréal, C. Thomas-Junius, D. Vitiello, A. Mornas, B. Berret, C. Lopez, G. De Marco

Excusés : M. Desbordes, F. Cottin, S. Martine-Vernazza, G. Dietrich, E. Dessailly

1. Etude des ré-inscriptions et demandes de dérogation

Isabelle Siegler présente la liste des inscrits ou futurs inscrits (année 2021-2022) pour les trois établissements. V. Dru, B. Andrieu et I. Siegler commentent la liste respectivement à l'Université Paris-Saclay, l'Université Paris-Nanterre et Université de Paris.

Le conseil étudie les demandes des inscriptions au-delà de la 3^{ème} année pour les doctorants ayant eu un financement à temps plein dédié pour faire leur thèse pendant 3 ans, et au-delà de la 6^{ème} année pour les doctorants ayant fait leur thèse à temps partiel (sans financement dédié pour faire la thèse).

Le conseil réaffirme la nécessité que les doctorants transmettent un comité de suivi de thèse datant de moins de 6 mois avec la demande de dérogations (comme pour toutes les inscriptions à partir de la 3^{ème} année de thèse à l'université de Paris et l'Université Paris-Nanterre, et à partir de la 2^{ème} année à l'UPSaclay).

2. Nouveau plan de formation doctorale (détail en pages annexes)

Après avoir déjà avancé sur la question du nouveau plan de formation doctorale lors du dernier conseil de l'ED en Juin 2021, un groupe de travail a poursuivi la réflexion lors d'une réunion le 25/9/2021. Il a travaillé de façon consensuelle et le résultat de cette réflexion est présenté. Une discussion future sera à prévoir pour l'ajustement de ce plan de formation aux doctorants inscrits en FTLV (Formation Tout au Long de la Vie) ou en CIFRE.

Le conseil vote pour adopter le nouveau plan de formation doctorale.

Résultat du vote : 12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENSIONS

3. Mise à jour du RI de l'ED SSMMH

Le RI de l'ED SSMMH devait être mis à jour à la suite de la modification du règlement intérieur du doctorat, à l'Université de Saclay. Etant donné l'autonomie des universités, les établissements peuvent mettre en œuvre des règles différentes, dans le respect de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale en France. L'école doctorale SSMMH doit donc prendre en compte ces règles propres aux établissements co-accrédités de l'ED lors de la mise à jour de son règlement intérieur.

Les principales modifications concernent les points suivants :

1. Le nombre maximal de thèses que peut diriger un.e. E-C HDR

« Le nombre maximum de thèses que peut diriger un directeur est fixé par chaque établissement co-accrédité. »

A l'Université Paris-Saclay, un directeur de thèse peut diriger simultanément cinq doctorants au maximum, au sens de la responsabilité universitaire

A l'Université de Paris et à l'Université Paris-Nanterre, un directeur de thèse ne doit pas dépasser un taux de 500% d'encadrement. Ce taux d'encadrement peut être apprécié de manière différente en fonction de l'engagement des enseignants-chercheurs HDR dans la formation des enseignants-chercheurs non HDR participant à des co-encadrements de thèse. »

2. Le suivi du doctorant

« Un comité de suivi individuel (CSI) composé d'au moins un EC (ou assimilé) extérieur à l'ED et 1 EC interne à l'ED à l'exception du (ou des) directeur(s) de thèse est chargé du suivi du doctorant. L'un des deux membres du comité doit être HDR et les membres du CSI ne peuvent pas être rapporteurs dans le jury de thèse.

L'organisation du comité de thèse est à la charge du doctorant / de la doctorante et de son équipe d'encadrement qui doivent en assurer la logistique.

Ce suivi s'opère sous forme d'entretiens (présentiel ou en visioconférence), et d'envois de documents 8 jours au moins avant chaque réunion du comité (ex : synthèse écrite du sujet de thèse, résultats obtenus, avancement des travaux de recherche, calendrier prévisionnel, article soumis ou publié, etc). Pour les étudiants inscrits à l'Université Paris-Saclay le CSI se réunit dès la première année de thèse, et à partir de la deuxième année pour les autres (sauf si le règlement intérieur du laboratoire d'accueil prévoit un CSI dès la 1ère année).

Le comité de suivi se réunit avant le mois d'Août. Il doit transmettre un rapport écrit (selon un modèle fourni). Dans ce rapport, le comité de suivi émet des recommandations sur la suite de la thèse, et un avis sur l'inscription en année supérieure. Le rapport du comité de suivi (datant de moins de 6 mois) doit obligatoirement être joint au dossier de réinscription à partir de la 2^{ème} année pour les étudiants Paris-Saclay, ou à partir de la 3^{ème} année pour les autres. »

3. Programme de formation de l'école doctorale SSMMH

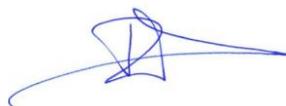
« (...) L'école doctorale SSMMH organise la formation collective (ou appelé aussi « formation complémentaire ») de ses doctorants de la manière suivante.

Chaque doctorant.e doit, sur la durée de sa thèse, valider au minimum un total 30 points (ou crédits) suivant une répartition spécifiée dans les tableaux fournis en Annexe. Il ou elle doit valider au minimum 8 points chaque année et un minimum de 20 points au cours des deux premières années. »

Le nouveau RI est mis au vote.

Résultat du vote : 12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENSIONS

La séance est levée à 11h15



Isabelle Siegler

Annexe 1: Plan de formation doctorale

Valider 30 pts au cours des 3 ans de thèse

Suivant la répartition suivante :

Au total sur 3 ans

DEVENIR PROFESSIONNEL

8pts min

(1) préparation du devenir professionnel dans le secteur public comme dans le secteur privé

OUTILS

7pts min

(2) utile pour la réalisation des travaux personnels de recherche [cours de stat, bases de données, informatique, ...]

0pt min

(3) éthique de la recherche et intégrité scientifique

2pts min

(4) utile pour la rédaction de la thèse ou pour l'exposition écrite ou orale des travaux de recherche

2pts min

(5) formant à la science ouverte

1 pt min

CULTURE SCIENTIFIQUE ET OUVERTURE INTERNATIONALE

15pts min

(6) confortant la culture scientifique des doctorants

11pts min

(7) formant au développement durable et soutenable

1pt min - 2pts max

(8) favorisant l'ouverture internationale

2pts

et la temporalité suivante :

8 pts minimum tous les ans

20 pts minimum au cours des deux premières années de thèse

Cette répartition pourra être adaptée dans le cas des doctorats réalisés en FTLV (Formation Tout au Long de la Vie)

Annexe 2 : Modalités d'obtention des crédits

Types de formations complémentaires	Equivalence point / heure	Objectif de la formation (cf page précédente)	bloc compétences
COURS 1: ... à préciser ...****	1pt = 5h	cf Adum	cf Adum
COURS 2: ... à préciser ...****	1pt = 5h	cf Adum	cf Adum
COURS 3: ... à préciser ...****	1pt = 5h	cf Adum	cf Adum
<i>(le nombre de cours ne se limite pas forcément à 3 !)</i>			
ASSURER UN ENSEIGNEMENT A L'UNIVERSITE (6pts max sur 3 ans)	2pt = 64heqTD	1	5
ENGAGEMENT ASSOCIATIF (2pts max sur 3 ans)	1 à 2pts (1pt= 15h investissement avéré)	1	6
MANDAT ELECTIF DANS LES CONSEILS [labo, ED, univ] (3pts max sur 3 ans)	1pt par année de mandat	1	6
MEDIATION SCIENTIFIQUE [Fête de la Science,...] (2pts max sur 3 ans)	1pt par événement d'une journée	1	5
MEMBRE D'UN COMITE D'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SCIENTIFIQUE (2pts max sur 3 ans)	1pt par manifestation	6	6
SEMINAIRES OU ECOLES THEMATIQUES (3pts max sur 3 ans)	1pt = 5h	6	4
UNE PARTICIPATION A UNE MANIFESTATION SCIENTIFIQUE <u>AVEC</u> COMMUNICATION (3pts max sur 3 ans)	1pt par jour de congrès	6	5
UN ARTICLE INDEXE DANS REVUE INTERNATIONALE ACL en 1er auteur (4pts max sur 3 ans)	2pts	6	3